Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
ID : 040-214003139-20191203-2019_E12-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 27/11/2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2019
--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), DUBOS (a procuration pour Mme DEGOS), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : Mme DEGOS (a donné procuration à M. DUBOS), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etaient absents non excusés : Mme DARGELOSSE, M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°12

DELIBERATION

Rapporteur : Mme BRUGAT

Objet : Ville de TARTAS – ALSH – séjours à la neige 2020

Jeanne BRUGAT adjointe au maire, présente le projet de séjour :

Le service EASA propose pour les activités de l'ALSH, un séjour à la neige sur le premier trimestre 2020. Aussi, il est proposé à notre assemblée sur avis de l'élu référent :

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature des contrats de réservation auprès des différents prestataires pour le bon déroulement de ce séjour

De fixer par arrêté les prix du séjour par enfant, dans la continuité de ce qui se faisait les années précédentes. (prix à fixer dans une fourchette de 200 à 500 € par enfant, par arrêté ou décision municipale).

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
ID : 040-214003139-20191203-2019_E12-DE

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature des contrats de réservation auprès des différents prestataires pour le bon déroulement de ce séjour.

FIXE par arrêté les prix du séjour par enfant, dans la continuité de ce qui se faisait les années précédentes. (prix à fixer dans une fourchette de 200 à 500 € par enfant, par arrêté ou décision municipale).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS * LANDES - 40400 *

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.